

Procès-verbal de séance

Séance du 12 Septembre 2022

L'an 2022 et le 12 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 06/09/2022

Date d'affichage : 06/09/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 19/09/2022

et publication ou notification du : 19/09/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. BÉGOUIN Yohann

Objet(s) des délibérations

2022-66 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2022-67 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

2022-68 - Redynamisation centre bourg

2022-69 - Indemnités des élus

2022-70 - Acquisition de butts et lève filets

2022-71 - Rapport d'activité 2021 - Vitré Communauté

2022-72 - Chemin de la Selle

2022-73 - Décision modificative n°2

2022-66 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-67 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de cette information.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

- A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-68 : Redynamisation centre bourg

Dossier reporté

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-69 : Indemnités des élus

Madame le Maire expose :

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de BRIELLES appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à trois, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 40.30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à compter du 26 mai 2020 ;
- du produit de 10.70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les Adjoints à compter du 1er décembre 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **adopte** la proposition de Madame le Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (40.30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique), du produit de 10.70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les Adjoints,

A compter du 1er septembre 2022, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40.30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- 1er adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- 2ème adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- 3ème adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **inscrit** au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-70 : Acquisition de buts et lève filets

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Joseph NEVEU, Adjoint.

Monsieur NEVEU explique que le club de football "Les Bleuets" a exprimé le besoin d'obtenir deux buts et des lève filets à installer sur le petit terrain de football pour l'équipe féminine qui évolue.

La commune d'Argentré-du-Plessis possédant deux buts et des lève filets et acceptant de les céder pour un prix de 400.00€. Monsieur NEVEU demande à l'assemblée de valider cet achat pour un total de 400.00 €.

Après en avoir échangé, délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** l'acquisition de deux buts et des lève filets au profit de la commune d'Argentré-du-Plessis.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à émettre le mandat correspondant.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à informer la commune d'Argentré-du-Plessis de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-71 : Rapport d'activité 2021 - Vitré Communauté

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Madame le Maire, présente le rapport annuel de l'année 2021 qui retrace l'action de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 de la communauté d'agglomération Vitré Communauté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-72 : Chemin de la Selle

Dossier reporté

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-73 : Décision modificative n°2

INVESTISSEMENT - DÉPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2051 : Concessions et droits similaires	1 500.00 €	0.00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 500.00 €	0.00 €
D-2112 : Terrains de voirie	400.00 €	0.00 €
D-2135 : Installations générales, agencement, aménagements des constructions	0.00 €	1 000.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	900.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	400.00 €	1 900.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT - DÉPENSES	1 900.00 €	1 900.00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 22 : 00

En Mairie,
Le 13 septembre 2022

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le secrétaire de séance,
Yohann BÉGOUIN

